

Pôle enfance jeunesse

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 660-23-130

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 6-01 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée le 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin du SIVOM de la Communauté du Béthunois d'acquérir du matériel pédagogique pour l'organisation des centres de loisirs de juillet et d'août 2023.

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}: de signer le bon de commande faisant référence aux devis « WEB2749105 » et « WEB2757873 » relatif à l'acquisition de matériels pédagogiques, avec la société SavoirsPlus située 18 boulevard des Fontenelles – Brissac Loire Aubance (49320), pour un montant de 2701.10€ HT pour le mois de juillet et de 473.14€ HT pour le mois d'août.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 660.

ARTICLE 3: la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 09/06/2023

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.